

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/04-2

**OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’UN POSTE D’AGENT DE PROPTE DES LOCAUX**

L’an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire à l’espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick –MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPARTUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants       |          |        |               |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64          | 39       | 46            |          |        |               |
| Pour        | Contre   | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 46          | 0        | 0             | 0        | 0      | 0             |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le code général de la fonction publique ;  
VU le tableau des effectifs de la collectivité ;  
VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III de la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

### Création d'un poste d'agent de propreté des locaux

Après l'expérimentation sur trois ans d'une mise à disposition de personnel entre la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la commune de Bourganeuf, il a été délibéré en mars 2025 la dénonciation de ces mises à dispositions.

Ainsi, pour réaliser l'entretien des locaux il est proposé **de créer un poste permanent à temps non complet (31/35ème) d'agent de propreté des locaux**, compensé par la fin de la facturation d'agents d'entretien pour un montant annuel de plus de 47 000€.

Les missions principales de ce poste :

- Maintenir la propreté des locaux
- Dépoussiérer les surfaces
- Trier et évacuer les déchets
- Nettoyer, ranger et maintenir en état le matériel

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C de la filière technique et ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint technique territorial et terminal d'adjoint technique principal de 1ère classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération ainsi que du supplément familial le cas échéant.

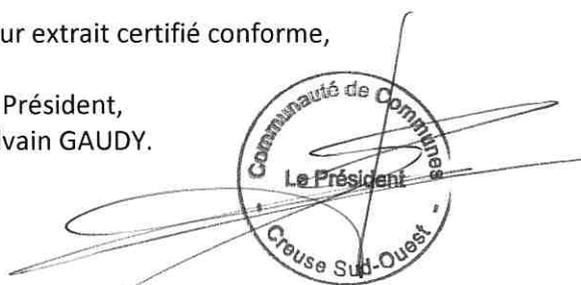
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- VALIDE la proposition de création d'un poste, à compter du 03/09/2025, d'agent de propreté des locaux à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> au cadre d'emplois des adjoints techniques tel que décrit dans la délibération,
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.
- AUTORISE M. le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- S'ENGAGE à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes ;

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest'. The text 'Le Président' is printed in the center of the stamp. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp, extending across the page.